

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 12 décembre 2024 à 19 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

- Siège #1 – Rodrigue Boivin
- Siège #2 – Robert Staniforth
- Siège #3 – Gertie Cavalier
- Siège #4 – Philippe Boileau

Sont absent.e.s, les conseillers(ères):

- Siège #5 – Simon-Pierre Trahan
- Siège #6 – Isabelle Bélanger-Fortin

Formant quorum sous la présidence du maire, Matthew MacDonald-Charbonneau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Natasha Mantville est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

24-12-12-284

Il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19 h 13.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2 - SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été donné le 10 décembre 2024 tel que décrit dans le certificat de publication produit par la directrice générale et greffière-trésorière.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-12-12-285

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que l'ordre du jour déposé par la directrice générale soit adopté comme présenté.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

4- EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 675 500 \$ POUR LE NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE

24-12-12-286

4.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 675 500\$ qui sera réalisé le 19 décembre 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Sixte souhaite emprunter par billets pour un montant total de 675 500 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
231-22	675 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 231-22, la Municipalité de Saint-Sixte



souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	22 000 \$	
2026.	22 900 \$	
2027.	23 900 \$	
2028.	25 000 \$	
2029.	26 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	555 700 \$	(à renouveler)

ET QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 231-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-12-12-287 4.2 Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture	12 décembre 2024	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture	10 h	Échéance moyenne	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission	19 décembre 2024
Montant	675 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sixte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2024, au montant de 675 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

22 000 \$	3,85000 %	2025
22 900 \$	3,85000 %	2026
23 900 \$	3,85000 %	2027
25 000 \$	3,85000 %	2028
581 700 \$	3,85000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,85000 %

2 - CD DU COEUR-DES-VALLEES

22 000 \$	3,89000 %	2025
22 900 \$	3,89000 %	2026
23 900 \$	3,89000 %	2027
25 000 \$	3,89000 %	2028
581 700 \$	3,89000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,89000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 000 \$	3,35000 %	2025
22 900 \$	3,45000 %	2026
23 900 \$	3,50000 %	2027
25 000 \$	3,55000 %	2028
581 700 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,53900 Coût réel : 3,93929 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Sixte accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2024 au montant de 675 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 231-22. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question n'est posée.

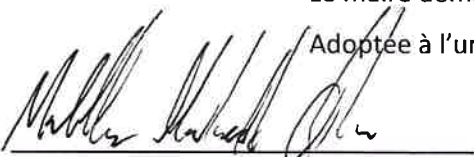
6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

24-12-12-288

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la session soit et est levée. Il est 19 h 20.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.


Matthew MacDonal-Charbonneau
Maire


Natasha Mantville
Directrice générale et greffière-trésorière

